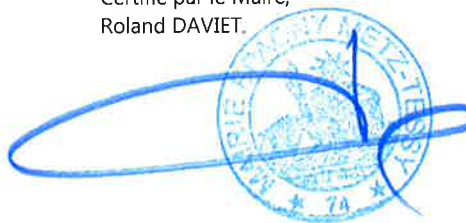


COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 26 avril 2016

Affiché du 13/05/16 au 23/07/16 inclus.
Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 26 avril 2016 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, M. Denis CLUZEL, Mme Laetitia DELEVOYE, Mme Christiane ELIE, Mme Marie-Christine FALLUEL, M. Socé FAYE, M. Thierry GUIVET, M. Patrick LAVOREL, Mme Mireille NOE, Mme Brigitte REBOUILLAT, Mme Laurence ROBERT, Mme Nadine ROCHETTE et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à M. Gérard CAVALLI.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Denis CLUZEL a donné procuration à Mme Sandrine LEGON.

Mme Laetitia DELEVOYE a donné procuration à M. Roland DAVIET.

Mme Christiane ELIE a donné procuration à Mme Ségolène GUICHARD.

Mme Marie-Christine FALLUEL a donné procuration à M. Laurent POUUREL.

M. Socé FAYE a donné procuration M. Sébastien FALCONNAT.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

M. Patrick LAVOREL a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Mireille NOE a donné procuration à Mme Laurence BACINO.

Mme Brigitte REBOUILLAT a donné procuration à Mme Rita FIGLIOZZI.

Mme Laurence ROBERT a donné procuration à Mme Martine COUTAZ.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane GEOFFROY.

M. Lucien LAVOREL a été élu secrétaire de séance.



Le compte-rendu de la séance du 21 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.



2016 / 63 Budget principal - Vote du Budget Primitif 2016 : Annule et remplace les délibérations n° 2016/47 et 2016/62 :

Monsieur le Maire expose ;

Par délibération n° 2016/47 (annulée et remplacée par la délibération n° 2016/62 suite à une erreur matérielle), le Conseil Municipal,

- a approuvé les éléments constitutifs du budget prévisionnel annuel 2016 relatifs au Budget Primitif de la commune nouvelle EPAGNY METZ-TESSY,
- a voté l'ensemble des crédits budgétaires ainsi présentés.

Considérant le regroupement des budgets des communes historiques suite à la création de la commune nouvelle Epagny Metz-Tessy au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant le déficit identifié du Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Equipements Epagny Metz-Tessy ;

Considérant les résultats excédentaires des budgets des deux communes historiques d'Epagny et de Metz-Tessy ;

Une incohérence de traitement informatique (logiciel HELIOS) se fait jour et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) demande de déduire le déficit du SIGEMTE (résultat de clôture 2015) du résultat excédentaire du budget de la commune nouvelle (résultats de clôture 2015 excédentaires pour les communes historiques EPAGNY et METZ-TESSY).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER les éléments constitutifs du budget prévisionnel annuel 2016 relatifs au Budget Primitif de la commune nouvelle EPAGNY METZ-TESSY dont les sections se présentent globalement comme suit :

Recettes totales de fonctionnement.....	13 083 996.77€
Dépenses propres de fonctionnement.....	11 173 672.00 €
Virement prévisionnel à la section d'investissement.....	1 910 324.77 €
Dépenses totales de fonctionnement.....	13 083 996.77 €
Recettes propres d'investissement.....	15 434 296.13 €
Reports 2015.....	1 034 213.56 €
Nouvel emprunt	750 000.00 €
Recettes totales d'investissement.....	17 218 509.69 €
Dépenses propres d'investissement	11 213 708.83 €
Reports 2015.....	6 004 800.86 €
Dépenses totales d'investissement	17 218 509.69 €

DE VOTER l'ensemble des crédits budgétaires ainsi présentés.

◇ ◇

2016 / 64 Halpades - Les jardins du Belvédère - Prêt indexé sur le livret A avec ou sans préfinancement : Garantie d'emprunt accordée / Financement de 4 logements locatifs sociaux PLS (Prêt Locatif Social) :

Madame le Maire Adjoint expose ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par le bailleur social Halpades, sollicitant la garantie de la commune d'Epagny Metz-Tessy à la construction de 4 logements locatifs aidés ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 355 204 € souscrit par Halpades auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Cet emprunt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer la construction de 4 logements locatifs sociaux situés à Epagny Metz-Tessy "Les jardins du Belvédère".

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

Ligne du prêt.....	PLS
Montant du prêt.....	216 375 euros
Durée de la phase de préfinancement.....	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la phase d'amortissement.....	40 ans
Périodicité des échéances.....	annuelle
Index.....	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement.....	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la

différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux annuel de progressivité.....	Si DR : de - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A

Ligne de prêt 2

Ligne du prêt.....	PLS FONCIER
Montant du prêt.....	138 829 euros
Durée de la phase de préfinancement.....	de 3 à 24 mois maximum.
Durée de la phase d'amortissement.....	50 ans
Périodicité des échéances.....	annuelle
Index.....	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt..... + 1.11 %. Révision du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement.....	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux annuel de progressivité	Si DR : de - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A

Il est proposé d'accorder la garantie sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Enfin, il est à noter que, conformément à l'accord cadre du 28 mars 2014 pour la production de logements locatifs aidés dans l'agglomération d'Annecy, un droit de réservation communale est accordé en fonction du niveau de garantie apporté respectivement par le Conseil Départemental et la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'ACCORDER la garantie de l'emprunt mentionné ci-dessus, à hauteur de 100 % du capital emprunté, soit 355 204.00 €.

DE S'ENGAGER à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, les ressources suffisantes à la couverture des charges des prêts.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, Halpades.

◇ ◇ ◇

2016 / 65 Halpades - Les Jardins du Belvédère - Prêt indexé sur le livret A avec ou sans préfinancement : Garantie d'emprunt accordée / Financement de 16 logements locatifs sociaux PLAÏ (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) :

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par le bailleur social Halpades, sollicitant la garantie de la commune d'Epagny Metz-Tessy à la construction de 16 logements locatifs aidés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 508 302 € souscrit par Halpades auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Cet emprunt constitué de 4 lignes de prêt est destiné à financer la construction de 16 logements locatifs sociaux situés à Epagny Metz-Tessy "Les jardins du Belvédère".

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

Ligne du prêt.....	PLUS
Montant du prêt	737 954 euros
Durée de la phase de préfinancement.....	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la phase d'amortissement.....	40 ans
Périodicité des échéances.....	annuelle
Index.....	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement.....	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux annuel de progressivité.....	Si DR : de - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A

Ligne de prêt 2

Ligne du prêt.....	PLUS FONCIER
Montant du prêt.....	358 478 euros
Durée de la phase de préfinancement.....	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la phase d'amortissement.....	50 ans
Périodicité des échéances.....	annuelle
Index.....	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %. Révision du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement.....	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision.....	Double révisabilité (DR)
Taux annuel de progressivité.....	Si DR : de - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A

Ligne de prêt 3

Ligne du prêt.....	PLAI
Montant du prêt.....	300 701 euros
Durée de la phase de préfinancement.....	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la phase d'amortissement.....	40 ans
Périodicité des échéances.....	annuelle
Index.....	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement.....	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision.....	Double révisabilité (DR)
Taux annuel de progressivité.....	Si DR : de - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A

Ligne de prêt 4

Ligne du prêt.....	PLAI FONCIER
Montant du prêt.....	111 169 euros
Durée de la phase de préfinancement.....	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la phase d'amortissement.....	50 ans
Périodicité des échéances.....	annuelle
Index.....	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement.....	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision.....	Double révisabilité (DR)
Taux annuel de progressivité.....	Si DR : de -3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A

Il est proposé d'accorder la garantie sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

Enfin, il est à noter que, conformément à l'accord cadre du 28 mars 2014 pour la production de logements locatifs aidés dans l'agglomération d'Annecy, un droit de réservation communale est accordé en fonction du niveau de garantie apporté respectivement par le Conseil Départemental et la commune.

D'ACCORDER la garantie de l'emprunt mentionné ci-dessus, à hauteur de 25 % du capital emprunté, soit 377 075.50 €.

DE S'ENGAGER à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, les ressources suffisantes à la couverture des charges des prêts.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, Halpades.



2016 / 66 Création d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) à Sillingy / Gillon : modification de l'emprise du bail emphytéotique à intervenir avec les Sociétés du Groupe AUCHAN :

Madame le Maire Adjoint expose ;

La Commune d'Epagny Metz-Tessy et la Communauté de l'Agglomération d'Annecy réalisent une infrastructure pour Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dans le Parc d'activités commerciales du GRAND EPAGNY d'une longueur de 1,8 km entre La Bottière et Gillon.

Pour mémoire, le Conseil Général de la Haute-Savoie assure la maîtrise d'ouvrage des réalisations entre Sillingy et La Bottière. La C2A assure la maîtrise d'ouvrage du projet entre La Bottière et Gillon au regard de sa compétence relative aux transports collectifs.

Une partie du tracé sur lequel circulera le BHNS dans le Parc d'activités commerciales du GRAND EPAGNY doit traverser les parcelles sises sur le territoire d'Epagny, appartenant aux diverses sociétés du groupe AUCHAN, cadastrées :

- à la section AP sous les numéros 161, 163, 174, 148, 152, 145, 144, 143, 142, 158, 155, 131, 133, 135, 171, 169, 167, 165, 138,
- à la section AR sous le numéro 109.

Ces sociétés ayant fait part de leur volonté de rester propriétaires desdites parcelles, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2014-12-011 en date du 9 décembre 2014, d'un commun accord avec les parties, de conclure un bail emphytéotique pour permettre d'occuper lesdits terrains dans le but de faire assurer leur aménagement par la C2A, mettre en service et exploiter le BHNS.

Compte tenu que la société AUCHAN CARBURANT consent à vendre la parcelle AP 135 à la Commune d'Epagny,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'EXCLURE ladite parcelle AP 135 de l'emprise du bail emphytéotique à intervenir avec les sociétés AUCHAN FRANCE, GROUPE AUCHAN, IMMOCHAN FRANCE, AUCHAN CARBURANT.

DE DECIDER que l'emprise dudit bail porte désormais sur les tènements suivants :

Lieu-dit	Bail emphytéotique Emprises		Propriétaire
	Numéro cadastral	Surface (en m ²)	
LES ESSERTS NORD	AP 161 (ex AP 19)	957	Société AUCHAN FRANCE
LES ESSERTS NORD	AP 163 (ex AP 20)	151	
LES ESSERTS NORD	AP 174 (ex AP 128)	8	
LES GRANDES RESSES	AP 148 (ex AP 54)	1127	
LES GRANDES RESSES	AP 152 (ex AP 56)	946	
LES GRANDES RESSES	AP 145 (ex AP 57)	2	
	AP 144 (ex AP 57)	38	
	AP 143 (ex AP 57)	100	
	AP 142 (ex AP 57)	469	
LES GRANDES RESSES	AP 158 (ex AP 75)	698	
LES GRANDES RESSES	AP 155 (ex AP 94)	93	
LES ESSERTS NORD	AP 131 (ex AP 101)	84	Société AUCHAN CARBURANT
	AP 133 (ex AP 101)	28	
LES PERDRIX	AP 171 (ex AP 50)	4	Société IMMOCHAN FRANCE
LES PERDRIX	AP 169 (ex AP 51)	77	
LES PERDRIX	AP 167 (ex AP 39)	10	
LES PERDRIX	AP 165 (ex AP 38)	24	
LES GRANDES RESSES	AP 138 (ex AP 53)	2686	
LES PERDRIX	AR 109 (ex AR 8)	6	
TOTAL		7 508 m ²	

DE PRECISER que les conditions du bail demeurent inchangées.



2016 / 67 Tableau des effectifs - Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDÉRANT qu'un agent du service comptabilité de la commune a passé avec succès le concours de rédacteur territorial,

CONSIDÉRANT la qualité du travail accompli par cet agent et les responsabilités supplémentaires engendrées par la création de la commune nouvelle,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE CRÉER un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016.



2016 / 68 Tableau des effectifs - Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

CONSIDÉRANT qu'un agent exerçant les fonctions de responsable du service jeunesse de la commune et du service vie scolaire sur le territoire de Metz-Tessy a passé avec succès le concours d'animateur territorial,

CONSIDÉRANT la qualité du travail accompli par cet agent et les responsabilités supplémentaires engendrées par la création de la commune nouvelle,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE CRÉER un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016.



2016 / 69 Attribution des subventions 2016 :

Monsieur le Maire propose d'examiner successivement les propositions des Commissions "**Vie Locale**", "**Scolaire Périscolaire Crèches**" et "**Jeunesse**" pour l'année 2016 :

La Commission **Vie Locale** a examiné les demandes et propose d'allouer les subventions suivantes :

- ACCES (Grand Epagny) 7 000,00 €
- Anancy Cyclisme Compétition (Grand Prix de la Grenette)..... 1 300,00 €
(à verser sur justificatifs jusqu'à concurrence du montant)
- Amicale de l'Ancolie 290,00 €
(+150,00 € pour chaque prestation officielle)
- Bibliothèque La Lyaude 3 613,00 €
- Crypte aux livres 700,00 €
- Comité des fêtes 3 000,00 €
- Epagny Animations 6 000,00 €
- Ecole la Salle Pringy 2 658,00 €
- Epagny Gym..... 290,00 €
- Grain'up 290,00 €
- Loisirs et découvertes..... 290,00 €
- Œuvre nationale du Bleuet de France..... 85,00 €
- UDC AFN 580,00 €

La Commission **Scolaire Péricolaire Crèches** a examiné les demandes et propose d'allouer les subventions suivantes :

- ASSMATS et Cie..... 290,00 €
(+ 5,00 € par enfant de la commune gardé par les Assistantes maternelles de l'association)
- Amis de l'école - Metz-Tessy 1 500,00 €
- USEP - Metz-Tessy 305,00 €
- ASCEPE - Epagny 3 323,00 €

La Commission **Jeunesse** a examiné les demandes et propose d'allouer les subventions suivantes :

- Etoile Sportive Basket Ball - Saison 2016/2017
 - Aide au fonctionnement 10 148,00 €
 - Aide au fonctionnement complémentaire pour expertise comptable 1 200,00 €
 - Aide à l'inscription (*).....20 € par adhérent pour la saison
 - Aide à l'encadrement.....Convention spécifique
- Association Sportive Football - Saison 2016/2017
 - Aide au fonctionnement 8 878,00 €
 - Aide au fonctionnement complémentaire pour expertise comptable 1 300,00 €
 - Aide à l'inscription (*).....20 € par adhérent pour la saison
 - Aide à l'encadrement.....Convention spécifique
- Ecole Intercommunale de Musique - Saison 2016/2017
 - Aide au fonctionnement 978,00 €
 - Aide au fonctionnement
Complémentaire40 € par adhérent de moins de 18 ans et résidant à Epagny Metz-Tessy
 - Aide au fonctionnement complémentaire pour expertise comptable 1 300,00 €
 - Aide à l'inscription (*).....90 € par adhérent pour la saison
 - Aide à l'encadrement.....Convention spécifique
- Ski Club - Saison 2016
 - Aide au fonctionnement 581,00 €
 - Aide à l'inscription (*).....4,00 € par adhérent et par sortie
- Association Dans le vent - Année 2016/2017
 - Aide au fonctionnement 290,00 €
 - Aide à l'inscription (*).....10,00 € par adhérent pour l'année

25,00 € par adhérent pour l'activité ski

- Cyclo VTT Passion - Saison 2016
 - Aide au fonctionnement.....290,00 €
 - Aide à l'inscription (*).....20,00 € par adhérent pour la saison
- Aïkido Club des Marais - Saison 2016/2017
 - Aide au fonctionnement.....290,00 €
 - Aide à l'inscription (*).....20,00 € par adhérent pour la saison
- Judo Club - Saison 2016/2017
 - Aide au fonctionnement.....656,00 €
 - Aide à l'inscription (*).....20,00 € par adhérent pour la saison
- Association Sportive du collège de Meythet - Saison 2016/2017
 - Aide au fonctionnement.....570,00 €
- Shotokai Club - Saison 2016/2017
 - Aide au fonctionnement.....290,00 €
 - Aide à l'inscription (*).....20 € par adhérent pour la saison
- Epagny Danse - Saison 2016/2017
 - Aide au fonctionnement.....290,00 €
 - Aide à l'inscription (*).....6,00 € par adhérent et par trimestre
- Chillhut Family - Saison 2016/2017
 - Aide au fonctionnement.....290,00 €
- Sport Emploi Animation 74 - Saison 2016
 - Aide de missions, conseil auprès de nos associations.....Convention Spécifique

(*) uniquement pour les adhérents de moins de 18 ans domiciliés sur Epagny Metz-Tessy.

N'ont pas pris part au vote : Madame Laurence BACINO, Madame Sophie SAWASTYANOWICZ, et Monsieur Marc MORAND eu égard à leur implication dans des associations.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à octroyer les subventions telles que mentionnées ci-dessus sur la base de dossiers complets déposés par les associations.

◇ ◇ ◇

2016 / 70 Modification de la dénomination de l'impasse des Genottes :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Les services de La Poste ont fait part de difficultés pour l'acheminement du courrier aux riverains de l'opération "Cœur village", conduite par Priams.

Ces difficultés sont liées à l'absence de numéros attribués à chaque bâtiment et à l'absence de dénomination de la voie.

La société Priams a, par conséquent, en concertation avec la commune, dénommé sa voie privée "Rue des Genottes", en continuité de l'impasse des Genottes.

Ces deux voies débouchant désormais sur la route du Viéran, il n'y a plus lieu de considérer une impasse, et il convient, par souci de cohérence, de renommer l'impasse des Genottes.

Aussi est-il proposé de retenir la dénomination suivante : "Rue des Genottes".

Cette dénomination permettra en outre, après enregistrement au cadastre, d'être reprise par les fournisseurs de système de GPS.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE MODIFIER la dénomination de l'Impasse des Genottes et de la nommer désormais "Rue des Genottes".

◇ ◇ ◇

2016 / 71 Acquisition de la parcelle cadastrée AC 148 et située impasse des Gravines :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La commune a programmé en 2016 des travaux de réfection et de réaménagement de l'impasse des Gravines.

L'emprise de ce chantier nécessite de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AC 148, située impasse des Gravines, d'une surface d'environ 83 m² et appartenant à l'indivision TARDIVEL.

La commune propose d'acquérir cette parcelle au prix de 80,00 € le m², soit environ 6 640,00 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant acquisition de la parcelle cadastrée AC 148 et selon les modalités ci-dessus mentionnées.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais y afférant.

◇ ◇ ◇

2016 / 72 Acquisition de la parcelle cadastrée AC 152 et située route du Viéran :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La commune a programmé en 2016 des travaux de réfection et de réaménagement de la route du Viéran.

L'emprise de ce chantier nécessite de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AC 152, située route du Viéran, d'une surface d'environ 7 m² et appartenant à l'indivision BACINO.

La commune propose d'acquérir cette parcelle au prix de 80,00 € le m², soit environ 560,00 €.

N'a pas pris part au vote : Madame Laurence BACINO.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant acquisition de la parcelle cadastrée AC 152 et selon les modalités ci-dessus mentionnées.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais y afférant.

◇ ◇ ◇

2016 / 73 Demandes de subventions auprès de la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A) au titre de la création de cheminements doux :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

I/ Création d'une voie verte route du Viéran et impasse des Gravines

Dans le cadre de la création d'une boucle PDIPR, une voie verte de 2,20 m de largeur va être créée en marquage au sol permettant de relier le centre du village aux sentiers pédestres le long du Viéran.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 34 004,10 € TTC.

II/ Création d'un site propre bus entre la route des Bornous et la route du Bois de Metz

La modification du tracé de la ligne n° 10 a déterminé la création d'un site propre bus reliant la route des Bornous et la route du Bois de Metz, de manière à éviter un passage difficile dans le bourg de Metz. La voie créée sera partagée entre les bus et les cycles. Il est profité de ces travaux pour pacifier le trafic et favoriser la jonction entre le bourg de Metz et le centre village.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 247 230,95€ TTC.

III/ Prolongement de la voie verte de la route des Machurettes

Il a été décidé de prolonger la voie verte de la route des Machurettes de manière à ce qu'elle relie le lotissement "Le Clos des Frênes".

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 22 663,13 € TTC.

IV/ Création d'une voie verte sur la route des Bornous et l'impasse des Genottes

Il a été décidé de créer un cheminement doux sous la forme d'une voie verte d'une largeur de 2,50 m sur l'ensemble du projet. La voie sera d'une largeur de 5,50 m et d'un gabarit de voie communale.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 209 893,48 € TTC.

Ces travaux étant inhérents à la création de modes doux, la Commune a, par conséquent, la possibilité de demander des subventions à la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A).
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter et à accepter les subventions auprès de la Communauté d'Agglomération d'Annecy au titre de la création de cheminements doux pour les projets décrits ci-dessus.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- ◇ **n° 2016 / 16 du 18 mars 2016** : confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des saules à la Société H. BERAUD INGENIERIE au tarif de 7 150 € HT soit 8 580 € TTC.
- ◇ **n° 2016 / 17 du 24 mars 2016** : vendant des objets appartenant à la commune et notamment :
 - L'arroseur à canon pour un montant de 738,43 € TTC à Monsieur RIVOL Frédéric (37260 Thilouze) ;
 - L'échafaudage pour un montant de 487,20 € TTC à la société "Marbiers & Sculpteurs réunis" (69005 Lyon) ;
 - Le traceur de terrain manuel pour un montant de 25 € TTC à l'association "Infos à Gogo" (13015 Marseille),Soit un total de **1 250,63 € TTC**.
- ◇ **n° 2016 / 18 du 11 avril 2016** : confirmant le devis de l'entreprise Yess Electrique d'un montant de 5 878.01 € HT soit 7 053.61 € TTC pour le remplacement des radiateurs de la structure multi-accueil "Pic et Plume".
- ◇ **n° 2016 / 19 du 12 avril 2016** : attribuant le marché "Location et entretien de systèmes d'impression" au groupement CANON / LIXXBAIL.
Le marché est conclu pour une durée de 66 mois sous la forme d'un marché à bons de commande.
Le montant des commandes pour la durée totale du marché est défini comme suit :
 - Montant minimum : 1 000 € HT ;
 - Montant maximum : 60 000 € HT ;

◇ ◇

2. Questions diverses :

- a°) La carte de découpage électoral du territoire est projetée. Cinq bureaux de vote sont prévus : trois en salle d'animation d'Epagny et deux en salle d'animation de Metz-Tessy en attendant la construction de la salle polyvalente où la proposition qui sera faite sera de centraliser les cinq bureaux de vote dans la future salle polyvalente à Sous Lettraz.
Afin de préparer le scrutin des présidentielles en 2017, une réunion sera programmée en début d'année 2017 par Matthieu HENRY pour l'ensemble du Conseil Municipal afin de rappeler les modalités pratiques de tenue d'un bureau de vote.
- b°) Monsieur le Maire tient à rappeler à l'ensemble des conseillers municipaux l'importance de bien accuser réception des convocations envoyées pour les réunions du Conseil Municipal.
- c°) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 24 mai 2016 à 18h30.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.